

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 170/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis du mercredi 6 décembre au vendredi 22 décembre 2023 pour la société PINSON Paysage.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par monsieur TRAINO Guillaume, Conducteur de travaux, le 7/11/2023 pour la société PINSON Paysage domiciliée 13, avenue des Cures à Andilly 95580 relative à des travaux de réaménagement des revêtements de trottoirs à Fleury-Mérogis rue Nelson Mandela (tronçon entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire de mettre en place un cheminement piétons en neutralisant une voie,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier rue Nelson Mandela (tronçon entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR),

A R R E T E

Article 1^{er} - La société PINSON Paysage est autorisée à effectuer la réalisation de travaux de réaménagement des revêtements de trottoirs à Fleury-Mérogis rue Nelson Mandela (tronçon entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR),

Article 2 - A compter du mercredi 6 décembre au vendredi 22 décembre 2023, la circulation sera réduite à un sens (RD 445 vers rue Marc Chagall) et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Nelson Mandela (tronçon entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR),

Déviation venant de la rue Nelson Mandela direction rue Marc Chagall direction rue du CNR puis direction RD 445 avec pose de barrières Héras.

Pendant la durée du chantier, un cheminement piétons sera mis en place sur la voie neutralisée selon les obligations réglementaires relatives à l'accessibilité, les obligations en matière de signalisation temporaire (les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006).

Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société PINSON Paysage.

Article 4 - La société PINSON Paysage est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Revêtement sur trottoir constitué par un béton bitumineux 0/6 porphyre d'une épaisseur de 4cm mesurée après cylindrage.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux sur demi voie avec une protection : Balisage filet – Barrières Héras.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna ou par déviation.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PINSON Paysage.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PINSON Paysage,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 1^{er} décembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

